

AGRI.BI.

ENTE BILATERALE PER L'AGRICOLTURA VERONESE

La sécurité avant tout

**CARNET
POUR LE CONTROLE SANITAIRE
ET L'INFORMATION / FORMATION
DU TRAVAILLEUR**

Conformement Au Decret Legislatif Du 27/03/2013

LA SÉCURITÉ DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Texte unique Décret législatif 81/08, modifications et intégrations successives

Organisation de la société

Employeur: personne qui embauche le travailleur. Il doit pourvoir à:

- l'évaluation des risques de la société en rédigeant le Document Unique d'Évaluation des Risques (D.V.R.)
- à la fourniture des Équipements de Protection Individuelle (D.P.I.)
- à la formation, information et entraînement des travailleurs
- veiller à ce que les travailleurs respectent les modalités opérationnelles prévues par le D.V.R.

Dirigeant: il met en place les directives de l'Employeur, organise les activités et veille à leur bonne exécution.

Préposé: il supervise les activités professionnelles et garantit la mise en oeuvre des directives reçues de l'Employeur et du Dirigeant, en contrôlant la bonne exécution de la part des travailleurs.

Organisation de la sécurité

(organigramme présent dans la société où vous travaillez)

RSPP: le Responsable du Service de la Prévention et de la Protection au sein de l'entreprise. Généralement il s'agit de l'Employeur lui-même, mais ce peut également être un conseiller externe de l'entreprise.

RLS/RLST: le Représentant des Travailleurs pour la Sécurité. Il représente les travailleurs en ce qui concerne la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Il propose des activités de prévention à l'Employeur.

Surveillant du feu: il intervient en cas d'incendie et fait respecter les procédures en cas d'urgence.

Préposé aux Premiers Soins: il apporte les premiers secours en cas de malaise.

Médecin du travail: il contrôle l'état de santé des travailleurs (si les travailleurs sont exposés à des risques de santé).

Le Travailleur

Il a le droit de:

- être informé sur les risques encourus en entreprise (cf. la fiche suivante).
- être formé sur les risques relatifs à la fonction définie par l'Employeur.
- être muni des Équipements de Protection Individuelle (D.P.I.) prévus pour exercer ses fonctions.
- Connaître les procédures anti-incendie et de premiers secours prévues par l'Employeur.
- Connaître l'organigramme de la société concernant la sécurité.

Il a le devoir de:

- Porter les Équipements de Protection Individuelle prévus et indiqués par l'Employeur.
- Mettre en pratique les instructions opérationnelles prévues par l'Employeur.
- Signaler tout problème concernant la sécurité sur le lieu de travail.
- Ne pas avoir de comportements à risque pouvant provoquer des dommages à lui-même ou aux autres.

RISQUES EN AGRICULTURE POUR LA TAILLE ET LA RÉCOLTE

Microclimat et Exposition solaire

Durant les opérations de récolte et de taille le Travailleur peut affronter des situations climatiques défavorables, en devant travailler dans des lieux chauds/froids, avec une humidité et/ou ventilation élevée. Le Travailleur peut être exposé à la lumière solaire dans les heures centrales de la journée, quand le soleil est au plus fort.

Parties du corps impliquées

Tout le corps (même les organes internes), les yeux
la tête
le cou
les épaules

Que peuvent-ils provoquer?

- o Déshydratation
- o Coup de chaleur
- o Congélation
- o Stress des organes internes
- o Dommages à la peau (irritations, érythème solaire)
- o Dommages aux yeux

Que faut-il faire?



- ✓ Boire de l'eau constamment durant l'arc de la journée, s'hydrater
- ✓ Dans les mois chauds se reposer à l'ombre et dans les mois froids se reposer au chaud, en respectant les pauses indiquées par l'Employeur
- ✓ Se protéger la tête, le cou et les épaules avec un chapeau large, fait avec un tissu résistant aux rayons UV
- ✓ Se protéger les yeux quand cela est nécessaire
- ✓ Porter des vêtements adéquats (cf. section vêtements adéquats)



RISQUES EN AGRICULTURE POUR LA TAILLE ET LA RÉCOLTE

Transports Manuels des Charges

Les travailleurs, selon leurs tâches, doivent cueillir et transporter des paniers/sceaux/caisses/plateaux ou du matériel.

Parties du corps impliquées

les jambes
les pieds
le dos
les bras
les mains

Que peuvent-ils provoquer?

- o Douleurs aux articulations, aux membres et aux mains
- o Lésions Musculaires
- o Problèmes à la colonne vertébrale
- o Écrasement des pieds

Que faut-il faire?



- ✓ Utiliser les équipements mis à disposition (ex. brouette)
- ✓ Réduire le plus possible le poids du matériel déplacé
- ✓ Réduire le plus possible le nombre de conteneurs transportés en même temps
- ✓ Durant le transport la charge doit toujours être bien répartie et équilibrée
- ✓ Plier les jambes et non le dos
- ✓ Éviter les torsions du buste durant le déplacement de la charge
- ✓ Tenir la charge près du corps
- ✓ Avant de transporter le matériel, vérifier qu'il n'y ait pas d'obstacles sur le parcours



RISQUES EN AGRICULTURE POUR LA TAILLE ET LA RÉCOLTE

Mouvements répétitifs et surcharge des membres supérieurs

Au cours des activités de taille et de récolte, le Travailleur effectue des mouvements répétitifs des membres supérieurs en utilisant des sécateurs ou simplement en cueillant manuellement les produits.

Parties du corps impliquées

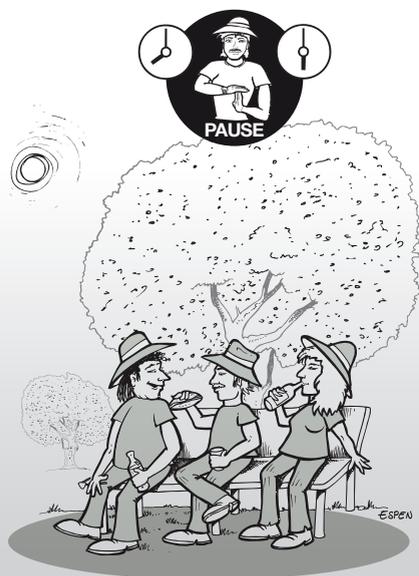
la main
le coude
le poignet
les bras
les épaules
le dos

Que peuvent-ils provoquer?

- o Tendinite
- o Problèmes à la colonne vertébrale
- o Problèmes musculaires aux membres supérieurs

Que faut-il faire?

- ✓ Contrôler l'état d'entretien / usure des équipements manuels
- ✓ Utiliser des outils ayant des poignées adéquates
- ✓ Utiliser des sécateurs manuels avec ressort de rappel
- ✓ Faire des pauses selon les indications fournies par l'Employeur



RISQUES EN AGRICULTURE POUR LA TAILLE ET LA RÉCOLTE

Postures non correctes

Durant les travaux de récolte et de taille l'opérateur agricole peut assumer des positions incorrectes pendant des périodes prolongées (bras au-dessus de la ligne des épaules, en restant accroupi ou debout pendant longtemps, genoux pliés de manière incorrecte)

Parties du corps impliquées

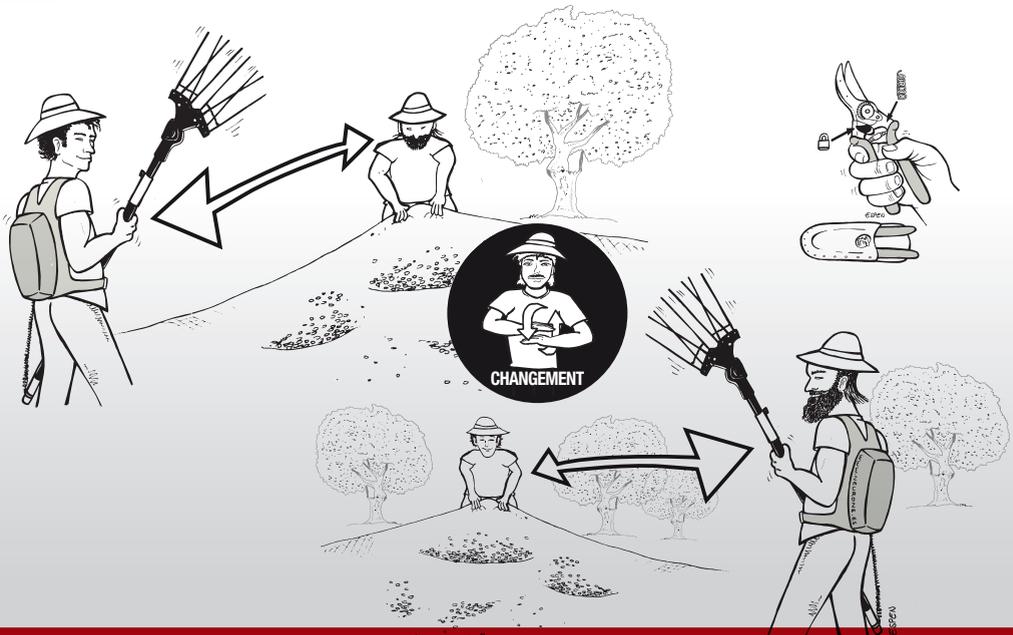
les genoux
le dos
la main
les bras

Que peuvent-ils provoquer?

- o Problèmes à la colonne vertébrale
- o Problèmes musculo-squelettiques

Que faut-il faire?

- ✓ Tenir une posture commode qui ne crée pas de douleur
- ✓ Ne pas rester pendant longtemps dans la même position
- ✓ respecter les pauses de travail prévues par l'Employeur



RISQUES EN AGRICULTURE POUR LA TAILLE ET LA RÉCOLTE

Risques Mécanique/Brûlures

Les travailleurs qui cueillent et taillent au cours de leurs activités peuvent entrer en contact avec la végétation. Il peut y avoir la projection de matériaux durant l'utilisation d'équipements manuels. Les ouvriers agricoles peuvent glisser sur le terrain ou se blesser accidentellement avec les matériaux, les équipements et les installations présents sur le lieu de travail. La circulation des véhicules de l'entreprise expose les travailleurs au risque d'écrasement des pieds.

Parties du corps impliquées

la tête
les yeux
le buste
les bras, les mains
les jambes, les pieds

Que peuvent-ils provoquer?

- o Coupures
- o Distorsions
- o Contusions
- o Fractures
- o Abrasions
- o Écrasements
- o Brûlures au contact des parties chaudes des équipements et des installations

Que faut-il faire?

- ✓ Utiliser des gants (cf. section D.P.I.)
- ✓ Utiliser des lunettes (cf. section D.P.I.)
- ✓ Chaussures de sécurité (cf. section D.P.I.)
- ✓ Se tenir à distance des collègues durant les opérations
- ✓ Se tenir à distance des véhicules
- ✓ Ne pas utiliser de machines ou d'équipements pour lesquels sont prévus une formation spécifique
- ✓ Utiliser la gaine pour les sécheurs et ne pas les tenir dans la poche





RISQUES EN AGRICULTURE POUR LA TAILLE ET LA RÉCOLTE

Risques Biologiques

Durant le travail il est possible d'entrer en contact (même sans s'en rendre compte) avec:

- des insectes, autres animaux et leurs sécrétions
- des moisissures
- du matériel contaminé
- Spores tétaniques

Parties du corps impliquées

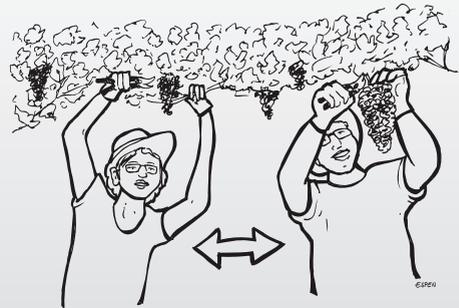
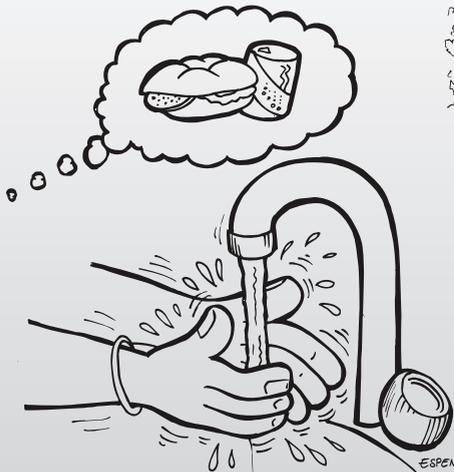
les yeux
la bouche
le nez
les mains
les pieds
la peau
les organes internes

Que peuvent-ils provoquer?

- o Maladies infectieuses
- o Allergies
- o Maladies aux voies respiratoires
- o Tétanos

Que faut-il faire?

- ✓ Effectuer la vaccination antitétanique
- ✓ Pratiquer une adéquate hygiène personnelle
- ✓ Porter des vêtements adéquats (cf. section vêtements adéquats)
- ✓ Porter des chaussures fermées ou des bottes (cf. section D.P.I.)
- ✓ Utiliser des gants (cf. section D.P.I.)



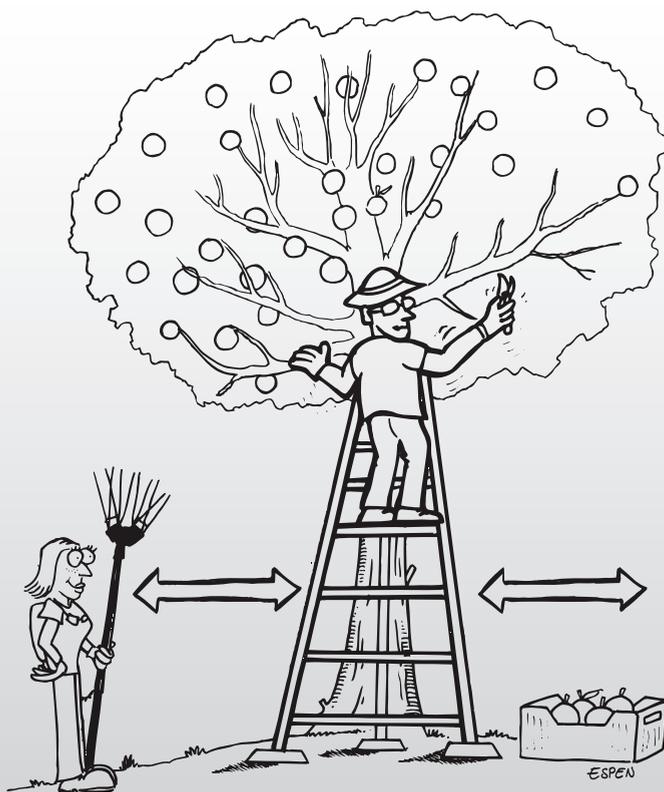
IPEMENTS UTILISÉS PAR LE RÉCOLTEUR / TAILLEUR

ÉCHELLE

Dans les opérations de récolte, taille, etc., l'opérateur doit toujours placer l'échelle frontalement par rapport à l'arbre, pour éviter tout éventuel dérapage ou chute. Avant d'utiliser l'échelle le Travailleur doit vérifier:

- La présence du marquage UNI-EN 131,
- L'état de conservation de l'équipement,
- Que les appuis et les marches soient antidérapants,
- Que l'échelle soit toujours ancrée ou fermement tenue par un collègue.
- Qu'elle dépasse au moins d'un mètre au-dessus du plan d'accès.

Pour éviter des situations de danger, éviter de monter sur les trois dernières marches.



IPEMENTS UTILISÉS PAR LE RÉCOLTEUR / TAILLEUR

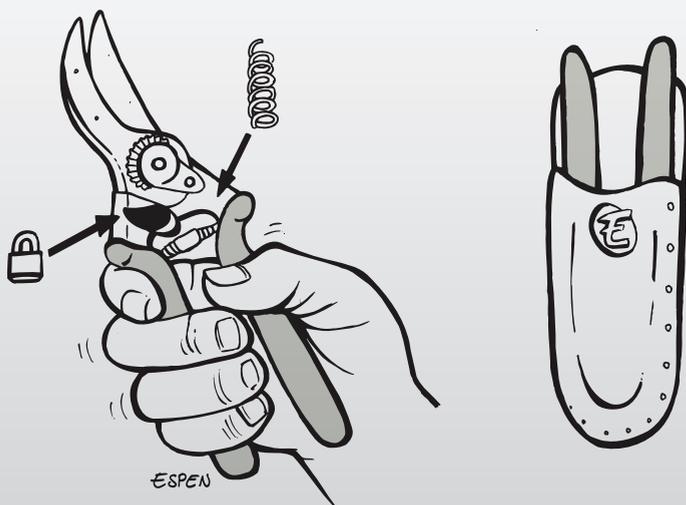
SÉCATEUR MANUEL, ÉLECTRIQUE ET PNEUMATIQUE

Les risques dans l'utilisation de sécateurs manuels, électriques ou pneumatiques sont:

- coupures,
- trébuchements/chutes dus aux câbles d'alimentation,
- mouvements répétitifs des membres supérieurs,
- mauvaise position du corps.

Dans les opérations de taille et de récolte de fruits, l'opérateur doit:

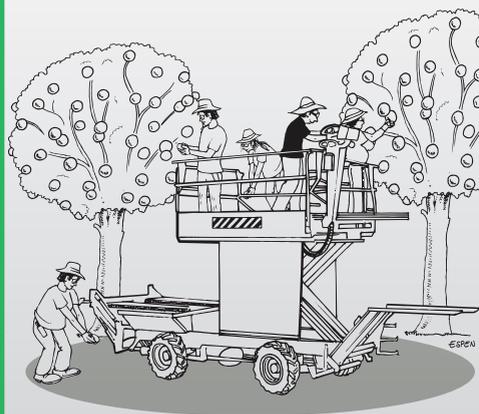
- Vérifier l'état d'entretien du sécateur,
- Vérifier la présence de la protection de la commande « homme mort » (pour éviter toute mise en marche accidentelle).
- Utiliser des lunettes de protection et des gants (cf. section D.P.I.),
- Utiliser un enrouleur ou bien disposer les câbles de manière à ce qu'ils ne créent pas d'obstruction,
- Les placer loin des autres travailleurs,
- remettre l'outil dans sa gaine ou son étui fermé, toujours dans un lieu sûr et jamais en poche;
- prévoir des pauses selon les indications de l'Employeur afin de faire reposer le poignet, les mains et les bras.



IPEMENTS UTILISÉS PAR LE RÉCOLTEUR / TAILLEUR

CHARIOT DE RÉCOLTE DES FRUITS

Dans les opérations de récolte avec un véhicule, il faut se rappeler d'utiliser toutes les protections nécessaires, de suivre les indications du conducteur, de ne jamais se pencher hors du véhicule et de se tenir toujours en toute sécurité lorsqu'il est en mouvement, en utilisant les poignées prévues à cet effet. Descendre du véhicule uniquement quand il est complètement arrêté, et toujours garder les distances de sécurité nécessaires avec les autres opérateurs.



PEIGNE GAULEUR

Dans les opérations de récolte des olives, l'opérateur utilise un peigne gauleur. L'utilisation de cet outil comporte l'exposition à des vibrations et des postures inconfortables. Cela peut provoquer des dommages dus à la surcharge des membres supérieurs et des troubles à l'appareil musculo-squelettique, comme le mal au dos, la lombosciatalgie et des douleurs à l'épaule, au coude. Pour éviter cela il faut respecter les pauses indiquées par l'Employeur et remplacer régulièrement le personnel chargé de l'utilisation du peigne gauleur par le personnel chargé des filets.



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE D.P.I.

CHAUSSURES DE SÉCURITÉ



Dans les activités de récolte et de taille les opérateurs doivent porter, conformément aux indications de l'Employeur, des chaussures ou des bottes munies de semelle antidérapante, selon les conditions climatiques et les conditions du terrain. Contre le danger de coupures et d'écrasements accidentels, en cas de passage de véhicules et /ou de déplacement de charges, les chaussures doivent avoir la pointe renforcée. Pour les risques liés aux activités de récolte il suffit d'utiliser des chaussures simples, avec marquage CE, classées au moins SB.

LUNETTES DE PROTECTION



Les travailleurs occupés dans les opérations de récolte ou de taille pourraient devoir porter, sur indication de l'Employeur, des lunettes de protection contre les agents physiques (soleil) et contre les agents mécaniques (projection de matériel, contact avec la végétation). Les lunettes de protection doivent posséder le marquage CE sur le verre et sur la monture. Exemple de marquage des verres:

5	→	5= Protection lumineuse (2 ou 3 = protection UV 5 ou 6 = protection solaire)
U		
1	→	1=Classe optique (1 = travaux continus 3 = travaux occasionnels)
F	→	F = Impact à faible énergie (classe de protection optique concernant un tailleur / récolteur)
C		
E		

En cas de travaux à faible visibilité, utiliser des lunettes avec altérations de couleurs, par exemple avec des verres jaunes.

GANTS



Les gants durant les travaux agricoles sont fondamentaux pour la protection contre les coupures, les écrasements, les abrasions et les contaminations. Cependant, pour chaque type de travail il faut utiliser des gants différents; il est du ressort de l'Employeur d'indiquer au travailleur le type de gants qui doit être utilisé.

Classification des gants

Protection contre les risques mécaniques - symbole



- 4 chiffres
- abrasion de 0 à 4
 - coupure par lame de 0 à 5
 - déchirure de 0 à 4
 - perforation de 0 à 4

Pour les risques liés à la récolte, utiliser des gants 4141.

Pour les risques liés à la taille, utiliser des gants 4341.

En cas de travaux dans les mois d'hiver, utiliser des gants qui protègent du froid - symbole



- 3 chiffres
- froid convectif de 0 à 4
 - froid de contact de 0 à 5
 - imperméabilité à l'eau de 0 à 1

Pour les risques liés à la taille en hiver, utiliser des gants x2x.

Pour les travaux au contact de matériel biologique, utiliser des gants avec symbole



VÊTEMENTS ADÉQUATS



S'habiller en couches pour s'adapter plus facilement aux conditions climatiques qui peuvent varier au cours de la journée.

Durant la récolte et la taille, utiliser plutôt des tenues à manches longues et pantalons longs pour protéger les bras et les jambes de toutes éventuelles abrasions, irritations et piqûres d'insectes.

AGRI.BI.

L'Ente Bilaterale per l'Agricoltura Veronese (L'organisme Bilatéral pour l'Agriculture Véronaise) est constitué conformément à un accord syndical entre les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs du secteur agricole de la province de Vérone: Confagricoltura Verona, Federazione Provinciale Coldiretti, Cia, Fai-Cisl, Flai Cgil et Uila-Uil. AGRI.BI. a pour buts l'intégration des services de protection sociale légaux, en cas de maladie ou d'accident des ouvriers agricoles, l'offre de prestations en faveur des revenus pour les ouvriers agricoles, la promotion de mesures pour l'amélioration de la sécurité sur le lieu de travail de la Province de Vérone, ainsi que la promotion de la formation des ouvriers et des entreprises du secteur agricole.

www.agribi.verona.it